



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21680
30 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 29 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte de la note verbale du Ministère iraquien des affaires étrangères
No 7/6/3/232, en date du 8 août 1990, concernant la violation des locaux de la
Compagnie aérienne iraquienne à New York par les autorités américaines, le
5 août 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Note verbale datée du 8 août 1990, adressée à l'ambassade
des Etats-Unis par le Ministère iraquien des affaires
étrangères

Le Ministère iraquien des affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade des Etats-Unis à Bagdad et souhaite lui transmettre la protestation du Gouvernement de la République iraquienne au sujet des actes auxquels se sont livrés des agents du Gouvernement des Etats-Unis à New York le 5 août 1990 à 14 h 15. Lesdits agents ont investi les locaux de l'agence new-yorkaise de la Compagnie aérienne iraquienne et ont fouillé son directeur en brandissant leurs armes et en proférant des menaces. Les membres du groupe qui a procédé à la perquisition s'étaient introduits dans les locaux de l'agence en utilisant des clés qui étaient en leur possession. Le responsable du groupe a ensuite enjoint au directeur de l'agence de fermer les locaux de la compagnie à New York, à l'aéroport J. F. Kennedy et à ceux de Détroit et de Los Angeles, sur ordre du Gouvernement des Etats-Unis. En quittant les lieux, le groupe a emporté les clés de l'Agence. Le Ministère iraquien des affaires étrangères dénonce ces actes injustifiés et illégaux commis contre des installations relevant du Gouvernement iraquien, actes qui témoignent du mépris du Gouvernement des Etats-Unis pour les coutumes internationales garantissant l'inviolabilité des biens d'un Etat souverain. Il tient à informer l'ambassade que l'Iraq se réserve le droit de défendre ses intérêts légitimes. Le Gouvernement iraquien tient le Gouvernement des Etats-Unis entièrement responsable des conséquences de ces actes en vertu des règles du droit international.

Le Ministère prie l'ambassade des Etats-Unis à Bagdad de bien vouloir transmettre le texte de la présente note au Gouvernement des Etats-Unis.
